



**GENERAL DECREE**

**CONCERNING STAGE ONE  
OF THE REOPENING IN ONTARIO**

The government of Ontario announced today that the province would be entering Stage One of the Roadmap to Reopen on June 11, 2021 at 12:01 am.

The government has also stated that the capacity limits previously announced would be increased from 10 people to 15% inside capacity (assuming that the appropriate social distancing is possible with that number).

The Diocese of Sault Ste. Marie will continue to monitor the application of the Roadmap and possibly issue its own series of decrees in response to the measures announced by the government as the stages in Roadmap are confirmed. This second General Decree is in response to the announcements concerning Stage One.

**DECREE**

1. Starting on June 11, the celebration of the Mass in public is authorized in all the churches of the Diocese of Sault Ste. Marie,

**DÉCRET GÉNÉRAL**

**À PROPOS DU PASSAGE À LA PREMIÈRE  
ÉTAPE DU PLAN D'ACTION DU  
DÉCONFINEMENT DE L'ONTARIO**

Le gouvernement de l'Ontario a annoncé aujourd'hui que le 11 juin 2021 à 0 h 01 la province passera à la première étape dans le cadre de son plan d'action du Déconfinement de l'Ontario.

Le gouvernement a aussi indiqué que la capacité limite passera de 10 personnes à 15% de la capacité de l'église pour les célébrations à l'intérieur (tenant compte qu'avec ce montant de personnes il est possible de respecter les règles de distanciation physique).

Le Diocèse de Sault Ste-Marie continuera à surveiller le développement du plan d'action du Déconfinement de l'Ontario et émettra possiblement de nouveaux décrets en fonction des annonces du gouvernement de la confirmation du passage aux étapes suivantes dans son plan d'action de déconfinement. Ce deuxième décret général est émis en fonction de l'annonce du passage à la première étape.

**DÉCRET**

1. À compter du 11 juin, la célébration publique de la messe est autorisée dans toutes les églises du Diocèse de Sault



up to a maximum capacity of 15%, as long as the appropriate social distancing can be maintained.

2. Given the small number, parishes are still encouraged to celebrate Masses for broadcast from within their churches, whether online or via FM radio. They may be assisted by a small team of people in the organization of the broadcast Mass, as long as the total number of those present remains below the allowed maximum capacity and all other health protocols are respected.

Assuming the parish has an FM broadcast system, people are allowed to assist at Mass in their cars in the church parking lot. For clarity, the distribution of communion to people in their cars after the Mass has concluded is allowed, provided the usual health protocols are respected.

3. It may be that some parishes will not be ready to offer the public celebration of the Mass immediately. In such a case, with regards to Mass intentions, all Pastors of parishes still have the obligation to celebrate the *pro populo* Mass on Sunday. For all other Masses with a scheduled Mass intention, the person who requested the Mass should be contacted to see if they would prefer to reschedule the Mass for that intention. If the person cannot be contacted, or they wish to continue to have it on that day (for example, because it is a special anniversary of the death of a loved one) the Mass should still be celebrated, albeit privately.

4. Any questions regarding the implementation of this decree, or requests for dispensations from it, may be sent to the Chancellor of the diocese, who will refer them to the diocesan bishop and his team.

Ste-Marie, jusqu'à un maximum de 15% de la capacité, tout en respectant les règles de la distanciation physique.

2. Compte tenu du petit nombre de participants, j'encourage donc les prêtres à célébrer dans leur église des messes qui pourront être diffusées, soit en ligne ou via la radio FM. Ils peuvent se faire aider par une petite équipe pour organiser la messe diffusée pourvu que le nombre de personnes présentes ne dépasse pas le nombre maximal permis et que tous les autres protocoles de santé soient respectés.

Si la paroisse dispose d'un système de diffusion FM, les gens peuvent assister à la messe de leur auto, dans le stationnement de l'église. Pour fins de clarté, la distribution de la communion après la messe aux personnes qui sont dans leurs autos est permise, pourvu que les protocoles de santé soient respectés.

3. Il se peut que certaines paroisses ne soient pas prêtes à offrir immédiatement la célébration publique de la messe. Si tel est le cas, en ce qui concerne les intentions de messes, tous les curés des paroisses ont encore l'obligation de célébrer la messe *pro populo* le dimanche. Pour toute autre messe prévue avec une intention particulière, on doit communiquer avec la personne qui a réservé l'intention de messe afin de savoir si cette personne préfère remettre à plus tard cette intention de messe. Si on ne réussit pas à communiquer avec la personne, ou si elle désire conserver cette date (par exemple, parce que c'est un anniversaire spécial du décès d'un proche), la messe devrait être célébrée, quoique privément.

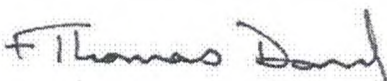
4. Toute question au sujet de la mise en œuvre de ce décret et toute demande de dispense doit être acheminée au chancelier du diocèse, qui les fera parvenir à l'évêque diocésain et son équipe.

5. This decree takes effect immediately and abrogates General Decree 063/2021. Its official version will be published on the diocesan website for easy reference. It will be reviewed regularly as the public health situation evolves, such that modifications may occur, possibly even often. People are encouraged to check back for the latest version.

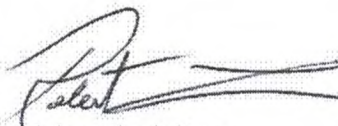
5. Ce décret entre en vigueur immédiatement et abroge le Décret général 063/2021. La version officielle sera publiée sur le site web diocésain afin qu'il soit facilement accessible. Au fur et à mesure que la situation de santé publique évoluera, ce décret sera révisé de façon à y apporter les modifications nécessaires, possiblement fréquemment. Nous encourageons les gens à vérifier régulièrement pour la version la plus récente.

*Given at Sudbury, the seat of the diocesan curia, the 8th day of June, 2021.*

*Donné à Sudbury, le siège de la curie diocésaine, ce 8e jour de juin, 2021.*



+Thomas Dowd  
Diocesan bishop / évêque diocésain



Robert Larivière  
Notary / notaire

